

## MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Groupement de commande*

Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central  
et  
Région Auvergne Rhône Alpes

Le coordonnateur du groupement est : Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

#### *Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Ministère des transports  
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central  
Et  
Région Auvergne Rhône Alpes

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central par arrêté préfectoral PREF-69-2023-08-21-00012 du 21/08/2023 portant délégation de signature octroyée à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central , Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central pour les marchés subséquents passés pour le compte du Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central par délégation arrêté n°2024/12/00928 du 19/12/2024 du Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les marchés subséquents passés pour le compte de la Région AURA

#### *Objet de la consultation*

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux infrastructures routières, création ou réhabilitation d'ouvrage d'assainissement, opération d'entretien, réparation, réhabilitation d'ouvrages d'art et de génie civil et d'élaboration de dossiers loi sur l'eau sur le réseau routier de la DIRMC concerné ou non par la loi de décentralisation 3DS

***Remise des candidatures***

Date et heure limites de réception : 17 juin 2025 à 10 h (heure locale de l'adresse du RA)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### **Table des matières**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution.....	5
2-4.1 Durée de l'accord-cadre.....	5
2-4.2 Durée des marchés subséquents.....	5
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	5
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Variantes.....	5
2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	5
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	5
2-11. Exigences minimales de la négociation.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Phases de la consultation.....	7
3-2.1 Première phase de la procédure : sélection des candidats.....	7
3-2.2 Deuxième phase de la procédure : la remise des offres.....	9
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	11
Article 4bis-Primes.....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document l'acheteur est désigné "Maître d'ouvrage".*

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

**Missions de maîtrise d'œuvre relatives aux infrastructures routières, création ou réhabilitation d'ouvrage d'assainissement, opération d'entretien, réparation, réhabilitation d'ouvrage d'art et de génie civil et établissement de dossier loi sur l'eau**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Le réseau de la DIRMC routier et autoroutier concerné ou non par la loi de décentralisation 3DS

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Les marchés subséquents pourront être passés sous forme de marchés à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Les marchés subséquents seront passés par l'un ou l'autre membre du groupement : le coordonnateur pilote et attribue la consultation de l'accord-cadre, chaque membre du groupement traite de la passation des marchés subséquents pour son propre compte.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **avec négociation** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-1, R.2124-3 et R.2124-4 du CCP.

A l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra un titulaire, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec le titulaire.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, le titulaire de l'accord-cadre sera sollicité en vue de l'établissement de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 7 du document accord-cadre.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le besoin de maîtrise d'œuvre n'est pas alloti.

Les marchés subséquents pourront comporter des tranches optionnelles selon les besoins des projets

### **2-3. Nature de l'attributaire**

L'accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire.

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre pour cet accord-cadre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

### **2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution**

#### **2-4.1 Durée de l'accord-cadre**

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le document accord-cadre.

#### **2-4.2 Durée des marchés subséquents**

Les règles concernant la durée des marchés subséquents sont fixées dans l'acte d'engagement des marchés subséquents.

### **2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2-8. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

### **2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

### **2-10. Clauses sociales et environnementales**

Un facilitateur sera sollicité à chaque marché subséquent d'un montant minimum estimé de 150 000€HT. Il pourra décider de clausurer le marché subséquent pour un volume d'heures de l'ordre de 75 heures par tranche de 150 000€HT.

Utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 2 de la vignette Crit'Air, à savoir des véhicules et utilitaire légers diesel mis en service à partir du 1er janvier 2011)

Recours systématique à la visio-conférence lorsque les réunions ne nécessitent pas une présence sur site

Dématérialisation de tous les livrables

## **2-11. Exigences minimales de la négociation**

Les exigences minimales imposées par l'acheteur qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

les critères et leur pondération, la nature des missions, le secteur géographique et les itinéraires routiers concernés par l'accord cadre

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le projet d'accord-cadre ;
- Le bordereau des prix unitaires plafonds
- Le document financier
- Le CCTP
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre :
  - les éléments pour une étude de cas consistant en l'élaboration d'un Avant-Projet Sommaire pour un créneau de dépassement sur la commune de St Georges d'Aurac, sur la base d'une étude préliminaire,
  - les éléments pour une étude de cas consistant en l'élaboration d'un Avant-Projet Sommaire sur la réhabilitation d'un bassin sur la base d'un diagnostic réalisé par le CEREMA (cahier des charges, levé topographique, extrait du diagnostic, coefficient de Montana de la station du Caylar)

- les éléments pour une étude de cas consistant en l'élaboration d'un Avant-Projet Ouvrage d'Art (étude préliminaire) pour la réhabilitation d'un ouvrage d'art sur la base d'un rapport d'inspection détaillé périodique et d'auscultation

### **3-2. Phases de la consultation**

La présente consultation est une procédure avec négociation. C'est une procédure en deux phases séparées. Elle comporte en premier lieu une sélection des candidats. Seuls les candidats retenus remettront une offre qui pourra faire l'objet de négociations (mais l'acheteur pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation).

#### **3-2.1 Première phase de la procédure : sélection des candidats**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des candidatures. En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

L'acheteur sélectionnera à minima 3 candidats et au maximum 5 candidats.

Si le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection était inférieur au nombre minimum, l'acheteur poursuivra la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

L'acheteur procédera à la sélection des candidats, sur la base de leur dossier de candidature, en jugeant de la cohérence et de la qualité de leurs références professionnelles et techniques avec les typologies d'affaires à prendre en charge au titre du marché.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

##### **Situation juridique - références requises :**

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaire – Marchés publics) ou le DUME;

\* La forme juridique du candidat ;

\* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

\* L'inscription sur le registre professionnel ;

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

\* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 modifié.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

##### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

A - Expérience :

Le candidat présentera :

- 3 projets d'infrastructures routières élaborés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, le montant global de l'opération et le montant spécifique des travaux, le contenu des missions exercées, les dates et les durées des missions exercées, l'importance et la complexité de l'opération, le taux de rémunération et le montant du forfait définitif de rémunération,

- 3 projets de conception et/ou réhabilitation de bassins élaborés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, le montant global de l'opération et le montant spécifique des travaux, le contenu des missions exercées, les dates et les durées des missions exercées, l'importance et la complexité de l'opération, le taux de rémunération et le montant du forfait définitif de rémunération,

- 3 projets de réhabilitation d'ouvrages d'art élaborés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération, le montant global de l'opération et le montant spécifique des travaux, le contenu des missions exercées, les dates et les durées des missions exercées, l'importance et la complexité de l'opération, le taux de rémunération et le montant du forfait définitif de rémunération,

2 de ces projets devront intégrer un dossier loi sur l'eau (Déclaration ou Autorisation) établis par le candidat ou un de ses co-traitants.

Cette présentation sera accompagnée d'attestations de maîtres d'ouvrage. Les projets doivent présenter les façons dont sont traitées les problématiques d'environnement et d'exploitation (DESC).

**B - Capacités professionnelles :**

\* L'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle du ou des responsable(s) (1 par domaine infra et OA) de la prestation de service envisagée au titre de ce marché : le candidat fournira le nom et le CV de cette ou ces personne(s) qui sera(ont) désignée(s) référente (représentante du candidat en phase négociation, point d'entrée du RA en phase exécution du marché, désignée à l'acte d'engagement de l'accord cadre). Les équipes dédiées ne seront présentées qu'au stade « OFFRE ».

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**C - Capacités techniques :**

\*Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ou du groupement de candidats et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années DANS LE DOMAINE SPÉCIFIQUE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DANS LE DOMAINE SPÉCIFIQUE DES OUVRAGES D'ART ET GÉNIE CIVIL Les équipes dédiées au marché ne seront présentées qu'au stade « OFFRE ».

Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat ou le groupement de candidats pour la réalisation du marché et les mesures employées par le candidat ou le groupement de candidats pour s'assurer de la qualité et des moyens utilisés pour la réalisation de l'ensemble des prestations. Le candidat devra notamment présenter et détailler ses logiciels de calculs et « tableurs » maison utilisés.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités

professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

### **Documents à fournir par les candidats susceptibles d'être retenus**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP les candidats

susceptible d'être retenus devront fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

Si un candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA.

### **3-2.2 Deuxième phase de la procédure : la remise des offres**

La date limite de remise des offres sera fixée et portée à connaissance des candidats retenus à la fin de la première phase de la consultation via le profil d'acheteur.

Les offres des candidats seront remises via le profil d'acheteur et seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera **daté et signé électroniquement** par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

#### **composition de l'offre :**

- **Un projet d'accord-cadre** comprenant :

- Le document accord cadre valant acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants

- Le bordereau de prix unitaires plafonds et le document financier

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe au document accord-cadre la répartition des prestations par cocontractant.

- Un dossier répondant à la première étude de cas, consistant en la réalisation d'un avant-projet sommaire d'un créneau

Pour cela, le candidat fournira sur la base des éléments joints au dossier:

- Une présentation des différentes options du tracé du projet et leur comparaison
- Une note concernant la solution technique retenue au vu de différents critères et proposée au maître d'ouvrage
- Les études géométriques pour la solution retenue
- Une note présentant les différents besoins et diagnostics (étude géotechnique, environnementale ...) à prévoir pour la suite du projet et leur inclusion dans un planning précisant le déroulé de l'opération complète et la durée des différentes étapes.
- La quantification du nombre de journées par type de compétences en cohérence avec la méthodologie proposée
- Une note décrivant les impacts et des mesures à prendre en faveur de l'environnement pour la solution retenue

- Un dossier répondant à la deuxième étude de cas, consistant en la réalisation d'un avant-projet sommaire du bassin à reconstruire / réhabiliter.

Pour cela, le candidat fournira, sur la base des éléments joints au dossier

- Une note contenant les données permettant le calcul du bassin (identification des bassin versant et impluvium) : débit de pointe, volume mort et sa hauteur, volume utile, volume utile à stoker, diamètre orifice de fuite, débit de fuite, débit centennal et dimensionnement de la surverse.
- Une note précisant les besoins en investigations (géotechniques, environnementales, topographiques ...) à prévoir pour la suite du projet et fournissant un planning simplifié précisant le déroulé de l'opération complète et la durée des différentes étapes.
- Une note proposant une comparaison des diverses solutions envisageables et la solution retenue (réhabilitation, déplacement, ...) avec phasage des travaux, contrainte d'exploitation, et l'estimation du coût global du projet
- La quantification du nombre de journées par type de compétences en cohérence avec la méthodologie proposée
- Une note décrivant les impacts et les mesures à prendre en faveur de l'environnement pour la solution retenue

- Un dossier répondant à la troisième étude de cas, consistant en la réalisation d'un d'avant-projet de réparation d'ouvrage d'art (ou étude préliminaire)

Pour cela, le candidat fournira sur la base des éléments joints au dossier :

- Une note définissant les diagnostics et investigations nécessaires pour comprendre la pathologie de l'ouvrage et en faire la synthèse
- Un cahier des charges pour chacune des opérations nécessaires au diagnostic (topo, investigations complémentaires .....)
- Une note proposant les différentes solutions techniques et leur comparaison par une analyse
- Une note proposant la solution retenue avec phasage des travaux, contraintes d'exploitation, l'estimation du coût global.
- La quantification du nombre de journées par type de compétences en cohérence avec la méthodologie proposée
- Une note décrivant les impacts et des mesures à prendre en faveur de l'environnement pour la solution retenue

Pour établir les parties de dossier demandées, le candidat se référera à l'« Instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national » en vigueur et aux guides techniques de références, et aux guides de référence des Ouvrages d'Art

Pour chaque étude de cas, le candidat détaillera :

- \* le prix de la prestation qui serait demandé en situation réelle, en détaillant le temps passé par élément de mission et par type d'intervenants ;
- \* les points de complexité de l'opération identifiés par le candidat et leurs modalités de prise en charge.
- un SOPAQ où le candidat précisera les modalités qu'il mettra en œuvre pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'accord cadre que ce soit en phase études ou suivi de travaux : composition des équipes (noms et CV) en phase études et en phase suivi de chantier, différents contrôles et personnes affectées

## **ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

A la suite de cet examen le RA se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

**Si la phase de négociation est engagée**, la négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères définis ci-après. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformes à l'article 3-1.2 ci-dessus. Il pourra être mis en œuvre, entre autres, une présentation orale de l'offre par le référent désigné.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
le prix des prestations au vu du document financier	30,00 %
La valeur technique des prestations au vu du rendu dédié aux opérations	60,00 %

Critère d'attribution	Pondération
test et du SOPAQ dédié au fonctionnement de l'accord cadre	
La valeur environnementale des notes décrivant les impacts et les mesures à prendre pour les solutions retenues des 3 études	10,00 %

**Modalité d'analyse du critère prix : N(P) :**

$$N(P)=30 \times P_{\min}/P_i$$

P<sub>i</sub> : prix de l'offre examinée

P<sub>min</sub> : prix de l'offre moins disante

**Modalités d'analyse de la valeur technique, appréciée au vu du dossier joint à l'offre et au SOPAQ (deuxième phase de la procédure) : N(VT) :**

Modalité d'attribution des points sur le critère « valeur technique »	Points
<b>Dossier Infrastructure Creneaux (T1/A=21)</b>	
• Une présentation des différentes options du tracé du projet et leur comparaison	5
• Une note concernant la solution technique retenue au vu de différents critères et proposée au maître d'ouvrage	3
• Les études géométriques pour la solution retenue	6
• Une note présentant les différents besoins et diagnostics (étude géotechnique, environnementale ...) à prévoir pour la suite du projet et leur inclusion dans un planning précisant le déroulé de l'opération complète et la durée des différentes étapes.	4
• La cohérence entre la méthodologie proposée et le nombre de journées par compétences	3
<b>Dossier Infrastructure Bassins (T2/A=14)</b>	
• Note de calcul des données (débit pointe , débit fuite, volume....)	3
• Note précisant les besoins en investigations à prévoir et le planning	6
• Note comparaison et solution retenue	3
• La cohérence entre la méthodologie proposée et le nombre de journées par compétences	2
<b>Dossier OA (T3/A=16)</b>	
• Note diagnostic et investigations	3
• Cahier des charges nécessaires au diagnostic	3
• Note proposant les solutions et comparaison	4
• Note proposant la solution retenue avec phasage	3
• La cohérence entre la méthodologie proposée et le nombre de journées par	

<b>Modalité d'attribution des points sur le critère « valeur technique »</b>	<b>Points</b>
compétences	3
<b>SOPAQ (T4/A=9)</b>	
• Équipes mises en place en phase « études » (selon nature et/ou montant estimé des prestations)	3
• Équipes mises en place en phase « travaux » (selon nature et/ou montant estimé des prestations) et modalités de suivi des marchés travaux	3
• Description du contrôle intérieur (contrôle externe), références et qualifications des personnes affectées au contrôle externe de la production demandée	3
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

$$N(TX) = A \times [NT/NTO]$$

Dans laquelle :

N(TX) = note attribuée au sous-critère n°X

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

$$N(VT) = N(T1) + N(T2) + N(T3) + N(T4)$$

**Modalités d'analyse de la valeur environnementale, appréciée au vu des notes jointes à l'offre (deuxième phase de la procédure) : N(VE) :**

<b>Modalité d'attribution des points sur le critère « valeur environnementale »</b>	<b>Points (A)</b>
• Une description des impacts et des mesures à prendre en faveur de l'environnement pour la solution retenue (Creneaux) : E1	3
• Note d'impact et mesure environnemental (Bassins) : E2	4
• Description des impacts et des mesures environnementales (OA) : E3	3
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

$$N(EX) = A \times [NE/NEO]$$

Dans laquelle :

N(EX) = note attribuée au sous-critère n°X

NE = valeur du sous-critère considéré

NEO = valeur du sous-critère le mieux noté

$$N(VE) = N(E1) + N(E2) + N(E3)$$

$$N = N(P) + N(VT) + N(VE)$$

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RA.

Le représentant de l'acheteur autorise les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières après la remise des offres finales.

Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## **Article 4bis-Primes**

Le RA allouera une prime à chacun des concurrents qui aura remis des prestations conformes. Le montant de la prime est de 4500 € HT. Le RA se prononce, le cas échéant, sur la non-conformité des prestations remises et propose alors une éventuelle réduction de cette prime. Cette proposition lie le RA.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DIRMC-MOE2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté . **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central  
 Service DPEE / Bureau administratif  
 60 Avenue de l'Union Soviétique  
 63000 CLERMONT-FERRAND

Copie de sauvegarde pour : Maîtrise d'oeuvre infrastructures routières  
 Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.